

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 13/09/2024 - 45664 - 2017 B 11318 - 833 978 570 - ALISSON GARAGE

celle-ci concerne la présidence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Toujours à date du premier

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soumise pour le résultat d'exercice du groupe				Régime simplifié	X
SI PNE Insoumis, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation des bénéfices, art. 208-0 B (entreprises de transport maritimes), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
ALISSON PNEUS BOULOGNE 32 RUE GALLIENI 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT					
SIRET : 8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
ALISSON PNEUS BOULOGNE					
SIRET : 8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 1 2					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Commerce de détail d'équipements automobiles		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		13 168	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %			PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 octies 0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quinquies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 dodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt contre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus mobiliers est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION FISCAL PAR PAYS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui soucrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					SAGE GENERATION EXPERTS
Vous devez obligatoirement soucrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable					
Nom et adresse du conseil					
REVISION CONSEIL AUDIT					
36 RUE ETIENNE MARCEL RUE ETIENNE MARCEL					
75002 PARIS Tél: 0140130887					
Tél:					
CGAOMIGA					
Valeur conventionnée (Cocher la case correspondante)					
Identité du déclarant					
Nom et adresse du CGAOMIGA ou du visé du certificateur conventionné :					
Date : 17052024 Lieu : BOULOGNE-BILLANCOURT					
Qualité et nom du signataire : ALISSON COEUR					
Signature :					
N° d'agrément du CGAOMIGA ou du visé du certificateur conventionné					
Examen de conformité fiscale (ECF)					
Prestataire :					

①

BILAN — ACTIF

celui qui calcule
la mise en œuvre

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise : **ALISSON PNEUS BOULOGNE**

[1][2]

Adresse de l'entreprise **32 RUE GALLIENI 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

Durée de l'exercice précédent *

[1][2]

Numéro SIRET * **8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0**Néant ☐ *

		Exercice N clos le.			
		[3][1][1][2][2][0][2][3]			
		Bruit	Amortissements, provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (I)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
		Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	28 961 15 462 13 498
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	172 648 73 784 98 865
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	201 609 89 246 112 363	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	28 532 28 532	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES (3)	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	1 278 1 278
	Autres créances (3)	BZ	CA	34 101 34 101	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	47 661 47 661	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	9 050 9 050	
	TOTAL (III)	CJ	CK	120 622 120 622	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	LA	322 231 89 246 232 985	

Remarques : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Classe de réserve de provision :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

certifié en force
le président

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise

ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)

DA 1 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport, _____

DB

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

DC

Réserve légale (3)

DD

100

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (5)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

51

DF

Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

DG

Report à nouveau

DH

(29 752)

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI

5 855

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (II)

DL

(22 796)

Autres fonds propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (III)

DO

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (IV)

DR

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

DU

60 521

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

EI

DV

4 372

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

54 839

Dettes fiscales et sociales

DY

135 772

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA

278

Compte régular.

Produits constatés d'avance (4)

EB

TOTAL (VI)

EC

255 781

Ecart de conversion passif *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)

EE

232 985

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

Écart de réévaluation libre

1D

Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

1F

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1G

213 917

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

1H

26 842

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 3032.

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						Commutées à une immobilisation propre au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		DS		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	120 832	KY		KU	5 335		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	2 906	KW		KX	11 565		
		Matériel de transport *				KY	121 250	KZ		LA	32 694		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 567	LC		LD	2 666		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		IJ			
	Avances et acomptes					IK		IL		IM			
	TOTAL III					LN	246 555	LO		LP	52 260		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					SG		SH		SI		
Autres participations					SU		SV		SW				
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV				
TOTAL IV					LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	246 555	OH		OJ	52 260			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Détail des immobilisations		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations à la fin de l'exercice			
		par virement de poste à poste				par acquisitions à des titres ou mises en équivalence		à la fin de l'exercice		à la fin de l'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	EN		CO		DO			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW			
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB				
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME				
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions				IS		MG		MH			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	97 206	MK	28 961	ML	28 960	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers				IU		MM		MN	14 471	MO	14 471
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	153 944	MR	153 944
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	4 233	MU	4 233
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
		Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III					IY		NG	97 206	NH	201 609	NI	201 609
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		OJ		MI		OW
Autres participations					JO		OX		OY		OZ		
Autres titres immobilisés					II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F		2G		
TOTAL IV					IS		NI		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		OK	97 206	OL	201 609	OM	202 199	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☒ *

CADRE A

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

certifié conforme
la présidente

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SR 2024

Désignation de l'entreprise: ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développements		CY	EL	EM	EN
Fonds commercial		KE	EF	EI	EJ
Autres immobilisations incorporelles		FE	FF	FG	PH
TOTAL I		EK	EM	EN	EO
Terrains		FI	FI	PK	FL
Constructions	Sur sol propre	FM	FN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	FR	FS	PT	FU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
capexelles	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL II		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	UP	UQ	UR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	MP	N1	N2	N3	N4	N5		N6
Fonds commercial	EP	RQ	RR	RS	RI	RU		RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1
TOTAL I	EW	EX	EY	EZ	SB	SC		SD
Terrains	Q2	QB	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4		R5
	Sur sol d'autrui	R7	RS	R9	S1	S2		S3
	Inst. gdes, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9		T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9
Autres immobilisations capexelles	Inst. gdes, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5		U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3		V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1		W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8		W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations	Y1			Y2				Y3
TOTAL III								
Total général (I + II + III)	Z1	Z2	NR	Z3	NT	NU		Z4
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NV			NS			NZ	
Total général non venant (NS + NT + NU)			NY	Total général non venant (NV - NY)				

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissements

Montant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à échoir

Premiers de remboursement des obligations

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

certifié conforme
la présidence

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD-2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ALISSON PNEUS BOULOGNE		Néant ☒		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des provisions miniers et pénalités *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-B) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TH	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	DI	DS	DG	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 paragraphes II du CGI)	3J	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	IP	IQ	IR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6D	6F	6H	6J	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
		- titres de participation	6N	6P	6Q	6R
		- autres immobilisations financières (1) *	6O	6P	6Q	6R
	Sur stocks et en cours	6S	6T	6U	6V	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-9° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				VX	1 278		1 278					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * ☐)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	8 408		8 408					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	25 693		25 693					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR								
	Charges constatées d'avance				VS	9 050		9 050					
	TOTAUX				VT	44 429		44 429					
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice				VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	26 842		26 842						
	à plus d'1 an à l'origine			VH	33 679		25 408		8 271				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	54 839		54 839						
Personnel et comptes rattachés				8C	23 248		23 248						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	22 488		22 488						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	9 667		9 667						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	26 020		26 020						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	54 348		25 127		29 221				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8I									
Groupe et associés (2)				VI	4 372		(0)				4 372		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	278		278						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	255 781		213 917		37 492		4 372		
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK	22 960						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

certifié conforme
la présidence

DGFIP 2058 A 2024
Extension

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

ALISSON PNEUS BOULOGNE

DGFIP 2058 A 2024
Extension

[illegible][illegible]

certifié conforme
la présidente

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE		Néant ☐ *	
I. SUMI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	25 541
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) K4bis		K4bis	
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)		K5	25 541
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	(0)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	(0)
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZI	10 554
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		lignes W1	
		lignes WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette méthode sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

certifié conforme
la présidente

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	24 963	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(54 714)		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE					
	TOTAL I	OF	(29 752)		Autres répartitions	ZF					
					Report à nouveau		ZG	(29 752)			
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	(29 752)			
					TOTAL II						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens puis en crédit-bail)						J7	142 856	YQ	51 803	
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT	354	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens puis en location pour une durée > 6 mois)						J8	148 103	YQ	152 103	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	- Récompenses d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	17 026	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		ST	230 968	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	400 451	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	5 788	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		YZ	7 509	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX	13 297	
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY	215 140	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	135 227	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *								QB	221 146	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								QS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK		
	- Numéro de centre agréé *						XP				
	- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides pénales ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à aménagement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH		
	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cette pièce confirme
la prise en compte

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SE 2024

Formulaire obligatoire (article 58 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾		Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
I - Immobilisations*	1	Matériel industriel	97 206	15 031		82 175
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⁽⁷⁾		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾		Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-values taxables à 19 % ⁽¹¹⁾
					19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	82 175	(0)	(0)				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)⁽¹²⁾

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)⁽¹⁰⁾

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 %⁽¹¹⁾

(A)

(B)

Ventilation par taux

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

certifié conforme
la présidente

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **ALISSON PNEUS BOULOGNE**

Non ☒ *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %

● Gains nets nettes de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a (réservé) bis du CGI) ●

● Gains nets nettes de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a (réservé) bis du CGI) ●

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J-S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

certifié conforme
la présidence

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2039-D-SD 2024

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ALISSON PNEUS BOULOGNE		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		déductible à complément d'impôt ③	non déductible à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise:	ALISSON PNEUS BOULOGNE		Néant	☐		
Exercice ouvert le:	01012023	et clos le:	31122023	Données en nombre de mois	1	2
Déclaration des effectifs						
Effectif moyen du personnel * :	YP	6,33				
Dont apprentis	YF					
Dont handicapés	YG					
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL					
Calcul de la valeur ajoutée						
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 078 137				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT					
	TOTAL 1 OX	1 078 137				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	41				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE					
Subventions d'exploitation reçues	OF					
Variation positive des stocks	OD					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT					
	TOTAL 2 OM	41				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾						
Achats	ON	354 136				
Variation négative des stocks	OQ	1 110				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	138 980				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	148 102				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	34				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY					
	TOTAL 3 OJ	642 362				
IV - Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3) OG	435 816				
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	435 816				

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	☒																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 078 137				Effectifs au sens de la CVAE *	EY	6,33														
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX																					
Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3
Date de cessation	HR			/											/							

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Certifié conforme la
présidente

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFP N°2059-F-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ALISSON PNEUS BOULOGNE

ADRESSE (voie)

32 RUE GALLIENI

CODE POSTAL

92100

VILLE

BOULOGNE-BILLANCOURT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Prén

Nom patronymique

COEUR

Prénom(s)

ALISSON

Nom marital

% de détention

49,50

Nb de parts ou actions

495

Naissance:

Date 15/06/1993

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

162

Voie

GRANDE RUE

Code Postal

92310

Commune

SEVRES

Pays

Titre (2)

M

Nom patronymique

STOLTZ

Prénom(s)

GERALD

Nom marital

% de détention

49,50

Nb de parts ou actions

495

Naissance:

Date 22/05/1956

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

18

Voie

BOULEVARD VICTOR HUGO

Code Postal

75015

Commune

PARIS

Pays

BASE Statistique-entreprises, janvier 1994

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

certifié conforme
la présidente
DGFP N°2059-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

8 3 3 9 7 8 5 7 0 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ALISSON PNEUS BOULOGNE

ADRESSE (voie)

32 RUE GALLIENI

CODE POSTAL

92100

VILLE

BOULOGNE-BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

BAGL Euphrasie-comptables Janvier 2024

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

intégrée
la prérogative
auparavant

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à j)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
ALISSON COEUR	495	2023	27 669				
162 GRANDE RUE 92310 SEVRES							
FRED PATRICK NIGARD	10						
66 RUE DE L'AERODROME 94310 ORLY							
GERALD STOLTZ	495						
18 BOULEVARD VICTOR HUGO 75015 PARIS							

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MONTAGNES-VALUÉS À LONG TERME IMPOSÉS			
		à 0 %	à 15 %	à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽¹⁾		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽²⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise ALISSON PNEUS BOULOGNE

Adresse 32 RUE GALLIENI 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

du

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)								
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice)	Valeur des avantages en nature (v. notice)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice)	8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	80
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	9
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 458
Total	1 467

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice) :

Total des dépenses		Démérites imposables	
- de l'exercice 2023... (total col. 9 + total col. 10)	1 467	- de l'exercice 2023...	17 583
- de l'exercice précédent	283	- de l'exercice précédent	

Nom et qualité du signataire ALISSON COEUR Présidente

À BOULOGNE-BILLANCOURT, le 17052024
Signature,

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464
(A souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)			
I - Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice			
A- Règles de droit commun			
Charges financières nettes de l'exercice		a	
EBITDA fiscal de l'exercice		b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 % * b et a - 3 000 000 €)		(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)		(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé			
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %		d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %		e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)		f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h	

II - Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report			
A- Suivi des charges financières nettes en report			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)		i	
Montant des charges financières nettes en report transférées		(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-B-2 du CGI)		(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)		(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice		j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)		k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)		l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r		

Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-B-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés Imposable à taux réduit						2468
(A soustraire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'affectation au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net Imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement	
Date de l'agrément	Résultat net Imposable à taux réduit sous agrément
Total	

certifié conforme
la présentation

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -6ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2024)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

ALISSON PNEUS BOULOGNE 32 RUE GALLIENI 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
83397857000020
4532Z

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	81 209
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	25 541
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	42 500

l III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

13 168

m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

certifié conforme la présidence

ALISSON PIREUS BOULOGNE

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

ALISSON GARAGE

Société par actions simplifiée

Au capital de mille (1.000) euros,

Siège social : 32, Rue Gallieni, 92.100 Boulogne Billancourt

RCS. 833 978 570

No de gestion :2017B11318

Certifié
Carbano
la présidente

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU...15 juin...2024

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les convocations prescrites vous ont été adressées dans les formes et délais statutaires et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et les statuts de votre société ont été tenus à, votre disposition dans les délais impartis.

I / REGLES ET METHODES COMPTABLES

I / REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices,

*certifié conforme
la président*

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Tous les éléments d'information nécessaires vous sont fournis dans l'annexe.

II / ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous présentons en détail les comptes que nous soumettons à votre approbation :

EXPOSES DES CHIFFRES ESSENTIELS CONCERNANT L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2023

1. COMPTE DE RESULTAT

- CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1.078.137
- Total des produits d'exploitation	1.093.209
- Total des charges d'exploitation	(1.051.098)
- RESULTAT D'EXPLOITATION	42.110
- Total des produits financiers	
- Total des charges financières	(4.576)
- RESULTAT FINANCIER	(4.576)
- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	37.534
- Total des produits exceptionnels	82.175
- Total des charges exceptionnelles	(104.187)

- RESULTAT EXCEPTIONNEL	(22.012)
- Total des produits	1.175.528
- Total des charges	(1.169.528)
- Impôts sur les bénéfices	(9.667)
- Bénéfice	5.855

*Certifié
Comptable
la présidente*

2. BILAN

ACTIF IMMOBILISE

- Immobilisations incorporelles	NS
Concessions, brevets	
Fonds commercial	
- Immobilisations corporelles	
Constructions	
Installations techniques matériels et outillages	13.498.
Industriels	
- Autres immobilisations corporelles	98.865
Participations	
- Créances/ Participations	
- Prêts	
- Autres immobilisations financières	

ACTIF CIRCULANT

- Marchandises	28.532
- En cours de production de biens et de services	
- Avances et acomptes versées sur commandes	

- Créances clients et comptes rattachés	1.278
278	
- Autres créances	34.101
- Disponibilités	47.661
- Charges constatées d'avance	

*Certifié
conforme
la présidente*



DETTES

- Emprunts et auprès des établissements de crédit	60.521
- Emprunts et dettes financières divers	4.372
- Avances et acomptes	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54.839
- Dettes fiscales et sociales	135.772
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
- Autres dettes	278
- Produits constatés d'avance	

Vous pouvez constater :

- En ce qui concerne le résultat de notre activité :

L'analyse de notre compte de résultat ainsi que le tableau des soldes intermédiaires de gestion met en évidence les raisons de notre résultat bénéficiaire.

En effet, l'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net comptable de 5.855 euros qui s'analyse comme suit :

Résultat d'exploitation :	42.110
Résultat financier	(4.576)
Résultat exceptionnel	(22.012)
Impôt sur les bénéfices	(9.667)

*certifié
conforme
le président*
X

Vous pouvez constater :

- En ce qui concerne le résultat de notre activité :

Notre chiffre d'affaires s'est trouvé porté de 936.261 euros à 1. 078.137 soit une augmentation de 15 %.

Les charges d'exploitation sont passées de 1.002.080 euros à 1.093.098 euros une augmentation de 5 %.

Le résultat d'exploitation s'est trouvé - (55.015) euros à + 42.110 euros .

Après comptabilisation du résultat courant positif de 37.534 euros, du résultat exceptionnel négatif de (22.012) euros, de l'impôt sur les bénéfices de (9.667) le résultat final de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 5.855 euros.

- En ce qui concerne la situation patrimoniale :

Le volume de notre bilan se trouve ramené de 300.377 euros à 232.985 euros soit une diminution de l'ordre de 22 %.

L'actif immobilisé net a été ramené de 179.735 euros à 112.363 euros soit une diminution de l'ordre de 37 %.

De son côté, le total de l'actif circulant y compris les charges constatées d'avance n' pas changé 120.642 en 2022 contre 120.622 e, 2023.

Quant aux dettes de la société elles ont évolué comme suit :

- Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ont été ramenés de 72.907 euros à 60.521 euros.

- Les dettes fournisseurs ont été ramenées de 166.218 euros à 54.839 euros.

Les capitaux propres ont été ramenés de (28.652) euros à (22.796) euros du fait du bénéfice net comptable d'un montant de 5.855 euros.

*C'est la fin
C'est la fin
la période*

III / RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous n'avons pas d'activité en matière de recherche et de développement

IV / RESULTAT- AFFECTATION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à la somme de 5.855 euros, en totalité au compte report à nouveau qui s'élèvera à la suite de cette opération à la somme de (22.796) euros.

En outre et conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

En outre et conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il a été distribué au titre des trois derniers exercices les

V / PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous avons dégagé un résultat d'exploitation positif pour l'année 2024 de 42.110 euros, et nous espérons encore augmenter notre chiffre d'affaire pour l'année 2024 ce qui permettra de dégager encore un résultat d'exploitation positif, malgré les difficultés économiques.

VI / DEPENSES ET CHARGES SOMPTUAIRES

En application de l'article 223 quater du CGI et d'après les éléments qui nous ont été fournis par la comptabilité, nous ne voyons la somme aucune à vous signaler en ce qui concerne le montant global des dépenses et charges somptuaires qui correspond à des amortissements excédentaires (article 39-4 du CGI), et autres amortissements non déductibles.

*Copie faite
Carbone
La présidente*



VII / SITUATION DE LA SOCIETE ET EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LA CLÔTURE DE CELUI-CI.

Par une assemblée du 25 octobre 2023, la collectivité des associés avait conformément aux dispositions de l'article L223-42 du code de commerce décidé de ne pas dissoudre la société nonobstant que les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Par une assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2024, nous avons d'une part modifié l'objet social par un ajout d'activité de formalité et démarches pour l'immatriculation de tous véhicules ainsi que le diagnostic et le dépannage de tous véhicules thermiques, hybrides ou électriques et toutes prestations de services et conseils, et d'autre part, changé la dénomination sociale, et la société Alisson Pneus devient Alisson Garage.

Par une assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2023, la Société Alisson Garage a cédé le 28 octobre 2023, à la Société Alisson Jantes SAS au capital de .1.000 euros (mille), ayant siège social à 2, Allée du Jardin de Doliset 77.170Brie –Compte- Robert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 985 163 674, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité partielle de rénovation Jantes.

VIII / CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.227.10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

Au cours de l'exercice il n'a été passé aucune convention donnant lieu à application de l'article L.227.10 du code de commerce.

IX / RESOLUTIONS

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles, et vous invite à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

La Présidente Alisson CŒUR

ALISSON GARAGE

Société par actions simplifiée

Au capital de mille (1.000) euros,

Siège social : 32, Rue Gallieni, 92.100 Boulogne Billancourt

RCS. 833 978 570

No de gestion :2017B11318

TEXTE DE LA RESOLUTION VOTEE
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15. juin 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice se montant à la somme de 5.855 euros, sera affecté en totalité au compte report à nouveau qui s'élèvera à la suite de cette opération à la somme de (23.897) euros.

En outre et conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Pour copie certifiée conforme.

*Certifié
conforme
la présidente*